

Principales estimations comptables

Les notes afférentes aux états financiers consolidés du 31 octobre 2007 de BMO présentent un résumé de nos principales estimations comptables. Les estimations dont il est question ci-dessous sont particulièrement importantes parce qu'elles exigent que la direction fasse preuve d'un haut degré de jugement. La direction a établi des normes et des méthodes de contrôle détaillées qui visent à assurer que les décisions fondées sur des jugements sont bien contrôlées, vérifiées de façon indépendante et appliquées uniformément d'une période à l'autre. Nous sommes d'avis que nos estimations de la valeur des actifs et des passifs de BMO sont appropriées.

Provision pour pertes sur créances

La provision pour pertes sur créances rajuste la valeur des actifs liés aux créances pour faire état de leur valeur de réalisation estimative. Lorsque nous évaluons la valeur de réalisation, nous devons nous fonder sur des estimations subjectives portant sur des questions dont l'issue finale est incertaine, notamment les facteurs économiques, les faits nouveaux qui peuvent influencer sur les affaires des entreprises dans un secteur déterminé et la situation particulière de certains emprunteurs. L'évolution de la situation peut faire en sorte que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent dans une mesure importante des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour pertes sur créances.

Une de nos principales mesures de rendement est la dotation à la provision pour pertes sur créances exprimée en pourcentage du solde net moyen des prêts et acceptations (y compris les titres pris en pension ou empruntés). Au cours des dix derniers exercices, ce ratio a varié de 0,66 %, son plus haut niveau atteint en 2001, à -0,07 %, son plus bas niveau atteint en 2004. Ce ratio varie en fonction de l'évolution de la situation économique et des conditions du crédit. Si nous appliquions ces ratios au solde net moyen des prêts et acceptations (y compris les titres pris en pension ou empruntés) en 2007, notre dotation à la provision pour pertes sur créances irait d'une dotation de 1 346 millions de dollars à un recouvrement net de 143 millions de dollars. Pour l'exercice 2007, notre dotation à la provision pour pertes sur créances s'élève à 353 millions de dollars.

On trouvera d'autres renseignements sur la méthode utilisée pour établir la provision pour pertes sur créances à la section portant sur le risque de crédit, à la page 67, ainsi qu'à la note 4 afférente aux états financiers, à la page 101.

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

BMO comptabilise les titres et instruments dérivés à leur juste valeur. La juste valeur représente notre estimation de la somme que nous pourrions actuellement recevoir, ou devoir payer dans le cas d'un passif dérivé, dans le cadre d'une transaction entre parties consentantes.

Nous utilisons une hiérarchie de la juste valeur pour classer par catégories les données que nous utilisons dans nos techniques d'évaluation pour mesurer la juste valeur. La mesure dans laquelle nous utilisons les cours du marché (niveau 1), des modèles internes fondés sur des données du marché observables (niveau 2) et des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer les titres, les actifs dérivés et les passifs dérivés au 31 octobre 2007 est la suivante :

	Titres disponibles à la vente	Titres de négociation	Instruments dérivés	
			Actif	Passif
Évaluation selon les cours du marché	59 %	93 %	8 %	8 %
Évaluation selon des modèles internes (avec données observables)	35	—	91	91
Évaluation selon des modèles internes (sans données observables)	6	7	1	1
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Les justes valeurs de la plupart des titres et des instruments dérivés négociés en bourse sont déterminées à partir des cours du marché (niveau 1). La majorité des instruments dérivés négociés sur le marché hors cote sont évalués à l'aide de prix multisources et de modèles qui utilisent des données du marché observables (niveau 2). Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est déterminée à l'aide de courbes de rendement basées sur des taux d'intérêt du marché observables. Une petite proportion des instruments dérivés et des titres négociés sur le marché hors cote est évaluée d'après des données qui ne sont pas observables ou qui ne peuvent être corroborées par des données du marché (niveau 3). Par exemple, la juste valeur d'un swap de devises à échéance éloignée peut être déterminée en utilisant des courbes futures hypothétiques qui ne peuvent être calculées

qu'à partir de données du marché disponibles. On trouvera des explications sur le risque de marché à la page 68. Le niveau 3, en ce qui a trait aux titres de négociation, comprend le papier commercial adossé à des actifs et émis par des conduits non soutenus par des banques et par un conduit soutenu par BMO. Le niveau 3, en ce qui a trait aux titres disponibles à la vente, comprend notre investissement dans les billets de capital et billets de premier rang des entités de gestion de placements structurés soutenues par BMO. Nous déterminons la juste valeur de ces titres au moyen de diverses techniques d'évaluation, y compris la valeur actualisée des flux de trésorerie, la juste valeur des actifs sous-jacents et l'utilisation de variables de substitution.

Les modèles d'évaluation reposent sur des hypothèses et des données du marché générales et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et les autres facteurs susceptibles d'influer sur la juste valeur d'un instrument en particulier. Aussi effectuons-nous certains rajustements lorsque nous utilisons des modèles internes pour établir les justes valeurs. Ces rajustements à la juste valeur tiennent compte de l'incidence estimative du risque de crédit, du risque de liquidité, de considérations relatives à l'évaluation, des frais d'administration et des frais de clôture. Par exemple, le rajustement lié au risque de crédit introduit le risque de crédit dans notre évaluation des justes valeurs en prenant en compte des facteurs comme la cote de crédit de la contrepartie, la durée de l'instrument et les écarts de taux.

Un groupe indépendant des secteurs d'activité liés à la négociation, le Contrôle de l'évaluation des produits, vérifie les justes valeurs auxquelles les instruments financiers sont comptabilisés. Dans le cas des instruments évalués au moyen de modèles, le groupe de contrôle repère les situations où les estimations doivent être rajustées pour obtenir la juste valeur. Au cours de l'exercice, nous avons modifié notre processus d'évaluation afin d'y intégrer une méthode plus appropriée d'évaluation en fonction du marché en ce qui concerne le portefeuille des produits de base.

Les méthodes utilisées pour calculer ces rajustements sont révisées régulièrement pour s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Il est rare que nous fassions des changements importants aux méthodes d'évaluation et nous le faisons seulement lorsque nous considérons qu'un changement permettra de mieux estimer la juste valeur.

Rajustements d'évaluation

Au 31 octobre (en millions de dollars)	2007	2006
Risque de crédit	50	33
Risque de liquidité	20	42
Frais d'administration	7	7
Autres	2	9
	79	91

L'augmentation du rajustement lié au risque de crédit est attribuable à l'élargissement des écarts de taux et aux améliorations apportées au calcul de ce rajustement afin de refléter davantage les données du marché. La réduction du rajustement d'évaluation lié au risque de liquidité est attribuable principalement à une baisse dans la détention d'instruments dérivés de produits de base.

Comptabilisation des opérations de titrisation

Lorsque des prêts sont titrisés, nous comptabilisons un gain ou une perte sur la vente. Pour déterminer le gain ou la perte, la direction doit estimer la valeur actualisée nette des flux de trésorerie prévus en se fondant sur des estimations du montant des intérêts et des frais qui seront perçus sur les actifs titrisés, du revenu à verser aux investisseurs, de la partie des actifs titrisés qui sera remboursée avant leur échéance, des pertes sur créances, de la juste valeur des frais de service et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs estimatifs. Les flux de trésorerie réels peuvent différer considérablement des estimations de la direction. Si les estimations des flux de trésorerie futurs avaient été différentes, le gain tiré des opérations de titrisation comptabilisé dans le revenu aurait également été différent. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs est l'estimation qui influe le plus sur le gain tiré d'une opération de titrisation. Une baisse de 10 % des taux d'intérêt aurait entraîné une diminution de moins de 32 millions de dollars du prix d'achat différé comptabilisé dans les titres disponibles à la vente inscrits à notre bilan consolidé.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation des opérations de titrisation, y compris les analyses de sensibilité relatives aux hypothèses clés, à la note 7 afférente aux états financiers, à la page 104.

Comptabilisation des entités à détenteurs de droits variables

Dans le cours normal de ses activités, BMO conclut des accords avec des entités à détenteurs de droits variables (EDDV). Les EDDV comprennent les entités dont les capitaux propres sont considérés comme insuffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités ou dont les détenteurs des capitaux propres ne détiennent pas une participation financière leur conférant le contrôle de l'entité. Nous devons consolider les EDDV si, en raison de nos investissements dans ces entités ou de nos liens avec elles, nous courons le risque de subir la majorité de leurs pertes prévues et/ou nous avons la possibilité de bénéficier de la majorité de leurs rendements résiduels prévus, selon une méthode de calcul déterminée par les organismes de normalisation.

Pour déterminer si une entité est une EDDV et si BMO détient des droits variables dans cette EDDV, nous utilisons un processus d'estimation qualitative. Nous utilisons également divers processus d'estimation complexes comportant des facteurs qualitatifs et quantitatifs pour calculer et analyser les pertes prévues d'une EDDV et ses rendements résiduels prévus. Ces processus consistent notamment à estimer le flux de trésorerie et le rendement futurs de l'EDDV, à analyser la variabilité de ces flux de trésorerie et à répartir les pertes et les rendements entre les diverses parties détenant des droits variables. Ces processus nous permettent de déterminer quelle partie est exposée à la majorité des pertes prévues et/ou pourrait bénéficier de la majorité des rendements résiduels prévus de l'EDDV et, par conséquent, qui devrait consolider l'entité.

On trouvera d'autres renseignements sur les engagements de BMO avec des EDDV à la note 8 afférente aux états financiers, à la page 106.

Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

Nos actaires calculent les charges liées aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs de BMO en se fondant sur des hypothèses élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, notre charge liée aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs pourrait augmenter ou diminuer au cours des prochains exercices. Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est l'estimation de la direction qui influe le plus sur le calcul de la charge de retraite. Notre taux de rendement prévu des actifs des régimes est déterminé en utilisant la répartition visée pour les actifs des régimes et le taux de rendement estimé pour chaque catégorie d'actifs. Les taux de rendement estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe, ce qui comprend le rendement des obligations. Une prime de risque est ensuite appliquée afin d'estimer les rendements prévus des titres de participation. Les rendements prévus des autres catégories d'actifs sont établis de manière à tenir compte des risques de ces catégories, relativement aux titres à revenu fixe et aux titres de participation. Toutes les autres hypothèses étant constantes, une baisse de un point de pourcentage du taux de rendement prévu des actifs des régimes occasionnerait, pour 2007, une hausse de la charge de retraite d'environ 41 millions de dollars. L'incidence des fluctuations des taux de rendement prévus sur les actifs des régimes n'est pas significative dans le cas de la charge liée aux autres avantages sociaux futurs, puisque la valeur des actifs de ces régimes est peu élevée.

Les charges et obligations liées aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs sont aussi sensibles aux fluctuations des taux d'actualisation. Dans le cas de nos régimes canadiens, qui représentent actuellement 86 % des obligations de BMO relatives aux prestations de retraite, nous déterminons un taux d'actualisation à la fin de chaque exercice en utilisant les taux du marché applicables aux titres de créance de premier ordre dont les flux de trésorerie correspondent aux dates et aux montants des versements de prestations prévus.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs, y compris les analyses de sensibilité relatives aux hypothèses clés, à la note 23 afférente aux états financiers, à la page 125.

Moins-value durable

Nous soumettons les titres disponibles à la vente et les titres divers à des tests à la fin de chaque trimestre, afin de repérer et d'évaluer les placements qui montrent des signes d'une possible dépréciation. Un placement est considéré comme s'étant déprécié si ses pertes non réalisées représentent une moins-value qui est considérée comme durable. Pour faire cette évaluation, nous tenons compte de facteurs tels que le type de placement, la durée de la période pendant laquelle la juste valeur a été inférieure au coût et l'importance de cet écart, la situation financière de l'émetteur et les perspectives à court terme le concernant, ainsi que notre intention et notre capacité de conserver le placement assez longtemps pour que sa valeur remonte. Selon les résultats de l'évaluation faite par la direction, la décision de comptabiliser ou non une dévaluation et, le cas échéant, son montant et la période à laquelle elle sera imputée peuvent changer. Nous n'effectuons

pas de dévaluation des titres de créance pour perte de valeur lorsque celle-ci est attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt du marché, puisque nous prévoyons réaliser la pleine valeur du placement en le conservant jusqu'à son échéance.

Nous avons aussi des placements dans des titres émis ou garantis par des administrations publiques du Canada ou des États-Unis, des titres de créance et des titres de participation de sociétés, des titres adossés à des créances immobilières et des titres adossés à des créances immobilières avec flux groupés. Dans le cas des titres activement négociés, nous considérons la valeur à la cote comme étant la juste valeur. À la fin de l'exercice 2007, le total des pertes non réalisées sur des titres dont le coût dépassait la juste valeur et qui n'avaient pas fait l'objet d'une dévaluation pour perte de valeur, s'élevait à 48 millions de dollars. Une partie de ce montant, soit 14 millions de dollars, se rapportait à des titres dont le coût dépassait la juste valeur depuis 12 mois ou plus. Dans la plupart des cas, ces pertes non réalisées résultaient de hausses de taux d'intérêt du marché et non de la détérioration de la solvabilité de l'émetteur.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation de nos titres disponibles à la vente et titres divers à la note 3 afférente aux états financiers, à la page 97, et d'autres renseignements sur nos méthodes de détermination de la juste valeur aux notes 3, 9 et 29 afférentes aux états financiers, respectivement aux pages 98, 110 et 133.

Programme de fidélisation de la clientèle

Nous comptabilisons le passif lié à notre programme de fidélisation de la clientèle destiné aux titulaires de cartes de crédit lorsque nos clients acquièrent le droit d'échanger leurs récompenses. Nous payons l'administrateur du programme lorsque les Air Miles sont échangés. Nous estimons le passif en nous fondant sur nos prévisions relatives au taux d'échange des récompenses et sur le coût des échanges prévus. Notre estimation du taux d'échange futur des récompenses est fondée sur l'analyse statistique des comportements antérieurs des clients. Les fluctuations des taux réels d'échange des récompenses peuvent entraîner des écarts entre les évaluations futures du passif et l'évaluation actuelle, ce qui entraînerait une augmentation ou une diminution du passif. Les fluctuations des taux d'échange des récompenses peuvent résulter de facteurs comme des changements dans les comportements des clients, dans les types de récompenses offertes et dans les conditions économiques générales. Une augmentation de notre estimation du taux d'échange futur de 1 point de pourcentage diminuerait notre revenu de frais de services de cartes d'environ 12 millions de dollars sur un an. Au cours de l'exercice 2007, nous avons augmenté le passif lié aux futurs échanges de récompenses par les clients de 185 millions de dollars (120 millions après impôts).

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation de notre programme de fidélisation de la clientèle à la note 16 afférente aux états financiers, à la page 117.

Impôts sur les bénéfices

Le calcul de la provision pour impôts sur les bénéfices est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions inscrites à notre état consolidé des résultats ou à notre état consolidé de la variation des capitaux propres. Pour déterminer la provision pour impôts sur les bénéfices, nous interprétons les lois fiscales de différents territoires et nous établissons des hypothèses concernant le moment prévu de la résorption des actifs et passifs d'impôts futurs. Si notre interprétation diffère de celle des autorités fiscales ou si le moment de la résorption ne correspond pas à nos prévisions, notre provision pour impôts sur les bénéfices pourrait augmenter ou diminuer au cours des prochaines périodes. Le montant des augmentations ou diminutions éventuelles ne peut être raisonnablement estimé.

On trouvera d'autres renseignements sur la comptabilisation des impôts sur les bénéfices à la note 24 afférente aux états financiers, à la page 128.

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par année. Ces tests comprennent une comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur de chaque groupe de secteurs d'activité, afin de s'assurer que la juste valeur du groupe demeure supérieure à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe dépasse sa juste valeur, un test de dépréciation plus détaillé devra être effectué. Pour déterminer la juste valeur, nous utilisons des modèles d'évaluation comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les ratios cours-résultat et d'autres multiples. Dans cette tâche, la direction doit faire preuve de jugement et utiliser des hypothèses. Des hypothèses et des choix différents pourraient influencer sur l'évaluation de la juste valeur ainsi que sur les dévaluations éventuelles découlant d'une perte de valeur. Au 31 octobre 2007, la juste valeur estimative de chacun de nos groupes de secteurs d'activité était considérablement supérieure à la valeur comptable. En fait, la juste valeur estimative d'un groupe de secteurs devrait diminuer de plus de 30 % pour qu'un test de dépréciation détaillé soit effectué.

Les actifs incorporels sont amortis par imputation au revenu sur une période ne dépassant jamais 15 ans, au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire ou accéléré, selon l'actif. Aucun actif incorporel n'a une durée de vie indéfinie. Nous soumettons les actifs incorporels à des tests de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Au cours des exercices terminés le 31 octobre 2007, 2006 et 2005, aucun actif incorporel n'a été l'objet d'une dépréciation en raison d'une perte de valeur.

On trouvera d'autres renseignements sur la composition des écarts d'acquisition et des actifs incorporels de BMO à la note 13 afférente aux états financiers, à la page 115.

Passif éventuel

BMO et ses filiales sont parties à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de leurs activités.

Des provisions pour pertes éventuelles liées à des litiges sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que BMO subira une perte et que le montant de cette perte peut être raisonnablement estimé. La direction de BMO ainsi que des experts internes et externes participent à l'évaluation des probabilités et à l'estimation des sommes en cause. Les coûts réels de la résolution de ces poursuites peuvent être considérablement plus élevés ou moins élevés que les provisions. On trouvera d'autres renseignements sur les passifs éventuels à la note 28 afférente aux états financiers, à la page 132.

Modifications des conventions comptables en 2007

Instruments financiers, couvertures et résultat étendu

Le 1^{er} novembre 2006, nous avons adopté les nouvelles règles comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) concernant les valeurs mobilières, les instruments dérivés de couverture et certains autres instruments financiers. En vertu de ces règles, nous devons évaluer certains titres et instruments dérivés de couverture à leur juste valeur et présenter une nouvelle section des capitaux propres appelée cumul des autres éléments du résultat étendu, afin de faire état des gains ou pertes non réalisés relatifs à certains titres disponibles à la vente et couvertures de flux de trésorerie et aux gains ou pertes de change sur le montant net de nos investissements dans des établissements à l'étranger.

Certains de nos titres disponibles à la vente (auparavant appelés titres de placement) sont comptabilisés à leur juste valeur en vertu des nouvelles règles. Les gains ou pertes non réalisés sont reportés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les titres soient vendus ou qu'une moins-value soit considérée comme durable. Ce n'est qu'à ce moment que le gain ou la perte est comptabilisé dans le revenu net. Les titres dont la vente est soumise à des restrictions ou qui ne sont pas négociés dans un marché actif sont également inclus dans les titres disponibles à la vente, mais ils continuent à être comptabilisés au coût. Les nouvelles règles n'ont pas d'incidence sur la comptabilisation de nos investissements de banque d'affaires ou de nos investissements dans des actions de sociétés sur lesquelles nous exerçons une influence notable sans en avoir le contrôle.

Tous nos instruments dérivés de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur en vertu des nouvelles règles, mais les variations de la juste valeur n'influent sur le revenu net que dans la mesure où elles ne neutralisent pas parfaitement les variations de la juste valeur de l'élément que nous couvrons (l'inefficacité de la couverture). Toute inefficacité d'une couverture est comptabilisée dans le revenu net. Nos programmes de couverture sont conçus pour que les couvertures correspondent exactement aux éléments que nous couvrons et, par conséquent, nous ne pensons pas qu'une inefficacité représentant une somme importante puisse se produire.

Les gains et pertes non réalisés sur titres de participation inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont maintenant inclus dans nos ratios du capital de première catégorie et du capital total. L'incidence était non significative au 31 octobre 2007. Les gains ou pertes de change relatifs au montant net de nos investissements dans des établissements à l'étranger, qui étaient également comptabilisés dans les capitaux propres au cours des périodes antérieures, continuent à être inclus dans le calcul de nos ratios de capital.

Le cumul total des autres éléments du résultat étendu — gain (perte) est inclus dans les capitaux propres aux fins du calcul du rendement des capitaux propres, ce qui a entraîné une augmentation négligeable du rendement pour l'exercice 2007.

Pour plus de détails sur les modifications des conventions comptables et leurs incidences, voir les notes 1, 3, 4, 9 et 15 afférentes aux états financiers.

Modifications futures des conventions comptables

Instruments financiers – Informations à fournir et présentation

Dès le début de l'exercice se terminant le 31 octobre 2008, BMO adoptera les nouvelles règles énoncées dans le *Manuel de l'ICCA* concernant les informations à fournir sur les instruments financiers et la présentation de ces informations. Ces nouvelles règles visent à améliorer la possibilité, pour les utilisateurs des états financiers, d'évaluer l'importance des instruments financiers pour une entreprise et les risques qu'ils comportent, et de comprendre comment l'entreprise gère ces risques.

Informations à fournir concernant le capital

Dans le but d'améliorer l'information sur les risques et la gestion des risques, BMO adoptera les dispositions du nouveau chapitre du *Manuel de l'ICCA* qui établit des normes pour la communication d'informations qualitatives et quantitatives sur la gestion du capital. Ces normes visent à aider les lecteurs des états financiers à évaluer les objectifs, les politiques et les méthodes d'une entité en ce qui concerne la gestion du capital.

Rapport annuel de la direction sur les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie et présentée en temps opportun à la haute direction, notamment au président et chef de la direction (le chef de la direction) et au vice-président à la direction – Finances et trésorier, et chef des finances intérimaire (le chef des finances intérimaire), pour que les décisions appropriées puissent être prises concernant la communication de cette information au public.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement de nos contrôles et procédures de communication de l'information a été effectuée au 31 octobre 2007 par la direction de BMO Groupe financier, y compris le chef

de la direction et le chef des finances intérimaire, et sous sa supervision. En se fondant sur cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances intérimaire ont conclu que, au 31 octobre 2007, nos contrôles et procédures de communication de l'information, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-109 (Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs) au Canada, et dans la règle 13a-15(e) de la *Securities Exchange Act of 1934* aux États-Unis, permettent d'assurer que l'information devant être communiquée dans les documents que nous déposons ou présentons en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières et de la *Securities Exchange Act* est consignée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus à cet égard.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière présentée est fiable et que nos états financiers ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada et les exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, selon le cas. La direction est tenue d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière de BMO Groupe financier.

Le contrôle interne de BMO à l'égard de l'information financière comprend des normes et méthodes qui concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des cessions d'actifs de BMO, qui fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont comptabilisées comme il se doit pour permettre l'établissement des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, le cas échéant, et que les encaissements et décaissements de BMO ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et des administrateurs de BMO, et qui fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de BMO qui pourrait avoir une incidence importante sur ses états financiers est interdite ou détectée à temps.

En raison de ses limites inhérentes, il est possible que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter les inexactitudes. De plus, les projections d'une appréciation d'efficacité sur les périodes futures comportent le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions, ou que le degré de conformité aux normes et méthodes se détériore.

La direction de BMO Groupe financier, y compris le chef de la direction et le chef des finances intérimaire, a évalué l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, selon le cadre et les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu qu'au 31 octobre 2007, le contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace.

Les vérificateurs de BMO Groupe financier, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. (les vérificateurs nommés par les actionnaires), un cabinet d'experts comptables inscrit et indépendant, a délivré un rapport de vérification concernant notre contrôle interne à l'égard de l'information financière. Ce rapport de vérification est présenté à la page 91.

Changements apportés au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Par suite de l'analyse des pertes de son secteur de négociation des produits de base effectuée par BMO Groupe financier, BMO a conclu, à la fin du deuxième trimestre de 2007, qu'une méthode plus appropriée d'évaluation en fonction du marché devrait être utilisée pour évaluer le portefeuille des produits de base et que les processus de vérification indépendante des prix auparavant suivis par BMO n'ont pas permis de déceler les écarts de prix. Ces facteurs, ainsi que les préoccupations accrues concernant la fiabilité des prix obtenus du principal courtier de BMO et utilisés dans l'évaluation faite pour le premier trimestre, ont entraîné le retraitement des états financiers précédemment publiés par BMO pour le trimestre terminé le 31 janvier 2007.

À la lumière de ce qui précède, BMO a effectué les changements suivants aux deuxième, troisième et quatrième trimestres :

- suspension de deux de nos spécialistes des produits de base; ces personnes ne travaillent plus pour BMO;
- changement de la structure hiérarchique à l'intérieur de BMO Marchés des capitaux relativement au secteur des produits de base, nomination d'un nouveau chef des négociations pour le secteur de l'énergie et embauche d'employés clés;
- suspension de nos relations d'affaires avec le principal courtier utilisé pour l'évaluation au premier trimestre;
- modification de notre processus de vérification indépendante des prix afin d'y intégrer une méthode plus appropriée d'évaluation en fonction du marché nous permettant d'évaluer régulièrement notre portefeuille des produits de base à la valeur de marché;
- surveillance accrue de la part de la direction, mise en place de nouvelles limites de risques et réduction des limites de risques existantes.

À l'exception des changements ci-dessus, aucun changement au cours de l'exercice 2007 apporté à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière n'a eu d'effet important, ou est raisonnablement susceptible d'avoir un effet important, sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Approbation préalable des services et honoraires des vérificateurs nommés par les actionnaires

Politique d'approbation préalable

Conformément aux pratiques de gouvernance de BMO Groupe financier, le Conseil d'administration veille à l'application stricte de la politique de BMO visant à restreindre les services fournis par les vérificateurs nommés par les actionnaires qui ne sont pas liés à leur rôle de vérificateur. Tous les services fournis par les vérificateurs nommés par les actionnaires sont préalablement approuvés par le Comité de vérification au moment où ils sont requis, ou au moyen d'une approbation préalable annuelle de sommes allouées pour certains types précis de services. Tous ces services sont conformes à notre politique sur l'indépendance des vérificateurs, de même qu'aux normes professionnelles et à la réglementation des valeurs mobilières régissant l'indépendance des vérificateurs.

Honoraires versés aux vérificateurs nommés par les actionnaires

Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des honoraires versés aux vérificateurs nommés par les actionnaires, au cours des exercices terminés le 31 octobre 2007 et 2006 :

Honoraires (en millions de dollars) 1)	2007	2006
Honoraires de vérification	12,0	10,7
Honoraires pour services liés à la vérification 2)	0,1	0,1
Honoraires pour services fiscaux	–	–
Tous les autres honoraires 3)	0,1	0,5
Total	12,2	11,3

- 1) La ventilation des honoraires est fondée sur les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et sur les définitions de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.
- 2) En 2007, les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés relativement à des conseils comptables et à certaines procédures concernant notre circulaire de sollicitation de procurations. En 2006, les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des services de même nature que ceux reçus en 2007, ainsi que pour des services de traduction.
- 3) Tous les autres honoraires de 2007 et 2006 ont été versés relativement à des examens portant sur la conformité de l'information financière aux exigences réglementaires et à des rapports sur les contrôles internes à l'égard des services fournis par divers secteurs d'activité de BMO Groupe financier. Les honoraires de 2006 comprenaient également des services de recouvrement ayant fait l'objet d'exceptions lorsque la politique d'indépendance des vérificateurs de BMO est entrée en vigueur.